

SEM VENDEE,

33, rue de l'Atlantique – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

SPECTACLE MULTI-TECHNOLOGIQUE VILLAGE DU VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

Fournisseur de légendes depuis 1989, la course a tant forcé le respect du monde maritime et du public en général qu'elle en a émoussé les superlatifs les plus pointus. La mer aussi a son sommet mythique, né voici 17 ans de l'imagination d'un marin qui, deux fois vainqueur autour du monde. « Le temps, écrit-il, est un élément indispensable et incontournable pour atteindre une symbiose parfaite avec son voilier. Il ne fallait plus s'arrêter. Un tour du monde en solitaire, sans escale et sans assistance, voilà les seules conditions pour atteindre cette communion. Au cours de la première édition, nous sommes partis vers l'inconnu. Aucun des treize marins qui ont pris le départ en 1989 n'avait l'expérience d'un voyage en solitaire de plus de cent jours ».

D'édition en édition, le Vendée Globe a forgé sa légende et la gloire de ses conquérants. Titouan Lamazou (vainqueur du Vendée Globe 1989-1990), Alain Gautier (1992-1993), Christophe Auguin (1996-1997), Michel Desjoyeaux (2000-2001)... puis Vincent Riou, vainqueur de la dernière édition.

La SEM Vendée, propriétaire de la course en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne, en Vendée. 31 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 6 nationalités sont déjà inscrits.

Un village événementiel constitué de plusieurs espaces d'animations à destination du grand public (stands, expositions, restauration, accueil presse...) ouvrira ses portes le samedi 18 octobre 2008 aux Sables d'Olonne, place du Vendée Globe.

Les bateaux des concurrents seront présents à compter de l'ouverture du village sur le ponton Vendée Globe.

Plus de 400 000 visiteurs sont attendus.

La SEM Vendée souhaite proposer chaque soir un spectacle multi-technologique qui embrasera l'ensemble du port jusqu'au départ de la course.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet **réalisation d'un spectacle multi-technologique pendant le village évènementiel.**

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Le prestataire du marché est chargé d'assurer les prestations suivantes :

2-1 – Création du spectacle :

Le concepteur et scénariste du spectacle sur le thème du Vendée Globe, en lien avec les responsables de la SEM est Monsieur Bruno Seillier. La conduite artistique du projet se fera sous sa conduite.

Le prestataire est chargé de réaliser le spectacle.

Ce spectacle devra mettre en valeur les bateaux des concurrents qui seront au ponton pendant toute la période du Village, le parcours de la course avec ses passages mythiques, tout en mettant en valeur les caractéristiques de cette course, que sont notamment l'exploit et l'aventure humaine.

Ce spectacle devra mettre en œuvre des technologies telles que la projection vidéo géante, les lasers et prévoir un éclairage et une sonorisation à la dimension du site.

Ce spectacle sera donné dans le port de plaisance autour des bateaux du Vendée Globe.

La durée de ce spectacle sera d'environ 8 à 12 minutes.

Ce spectacle sera proposé chaque soir entre 19h et 21h et le rythme des diffusions sera de deux par heures.

Ce spectacle est destiné au grand public, qui sera principalement accueilli pour chaque présentation sur le ponton du Vendée Globe.

2-2 – Le spectacle

- **Le parti-pris technique**

- L'éclairage

La course du Vendée Globe est désormais la course de référence en matière de voile. Elle est l'Everest des mers et ses vainqueurs entrent dans l'histoire sportive, dans la légende des grands navigateurs.

Dans l'Antiquité, le monde connu avait une fin, les colonnes d'Hercule. Au-delà, l'abîme. Les skippers du Vendée Globe sont les conquérants du plus vaste espace terrestre, les océans. Le prestataire devra concevoir par un dispositif lumineux ces colonnes d'Hercule, qui sont en même temps, une ligne de départ légendaire.

Lieu de rassemblement des héros, le port du Vendée Globe, sera transformée en temple des mers. Par une colonnade de lumière, composée de faisceaux disposés sur tout le port, le prestataire devra créer cette nef de lumière. Le dispositif devra être dynamique. Permettant de réaliser un balayage général du port, il pourra également assurer un changement de couleur.

Le prestataire devra également prévoir un éclairage de proximité afin de mettre en valeur les bateaux. Cet éclairage devra néanmoins respecter les contraintes définies dans les conditions d'installation. Il pourra accrocher son matériel sur certains des poteaux du ponton, dans leur partie sommitale. Le prestataire devra soigner l'intégration de ses projecteurs en proposant un thème de décoration et en le déclinant sur l'ensemble des poteaux utilisés.

Le prestataire pourra proposer tout autre éclairage utile à l'illustration du propos du spectacle ou mettant en valeur le port et ses bateaux.

L'ensemble de l'éclairage devra soutenir le scénario du spectacle mais aussi permettre un état lumineux dynamique lors des phases intermédiaires (entre chaque spectacle et après le dernier spectacle jusqu'à 22 heures).

- La projection d'images

Afin d'illustrer les thèmes développés par le spectacle, le prestataire devra réaliser des projections d'images, vidéo ou monumentales. A cet effet, il pourra s'appuyer sur les immeubles dominant les pontons, sur l'espace de la Cabaude.

- Les lasers

Afin d'ajouter un élément dynamique, le prestataire pourra prévoir l'utilisation de lasers visant à mettre en valeur les bateaux mais aussi à réaliser des effets volumétriques, illustrant notamment la houle.

- La sonorisation

Les éléments naturels peuvent se déchaîner durant la course, aussi le dispositif de sonorisation devra à la fois permettre la bonne écoute des voix et musiques de la bande sonore mais aussi des effets sonores impressionnants la composant.

▪ **Détail des prestations**

Dans le cadre de cette création, le prestataire est chargé de :

- concevoir et réaliser le plan de feu conformément aux indications précisées ci-dessus,
- concevoir et réaliser le scénario images. A cet effet, le prestataire pourra utiliser la banque image de la SEM,
- enregistrer et monter la bande sonore,
- prendre en charge les droits liés à cette création et diffusion,
- assurer la location d'un ensemble de matériels d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'effets spéciaux répondant aux attentes de la SEM Vendée, et la fourniture de tous supports, câblage,... indispensables à leur bon fonctionnement,
- assurer la fourniture électrique nécessaire au spectacle,
- installer le matériel sur le site,
- réaliser les montages des séquences vidéo, images et documents sonores sur les matériels installés, la programmation, les tests et la mise en service des installations,
- mettre à disposition les moyens adaptés, notamment humains, pour la mise en œuvre des installations exécutées, lors des représentations du spectacle,
- assurer la maintenance des équipements (remplacements, réparations...) et leur démontage à l'issue de l'ensemble des représentations (y compris nettoyage et remise en état des lieux),
- assurer le gardiennage de leurs installations.

2-2 - Faisabilité technique de ce spectacle :

Le prestataire devra présenter un descriptif détaillé de la faisabilité technique de ce projet.

Il est à noter les contraintes suivantes :

- Le ponton Vendée Globe, y compris les Catways, le ponton Kbis et la passerelle entre le ponton Vendée Globe en dehors des ouvrages existants. Aucun matériel ne pourra donc être installé sur les structures flottantes. Le site situé sur la Cabaude pourra recevoir du matériel, dans le respect des circulations existantes.

- L'espace en eau situé entre le ponton Vendée Globe et la Cabaude doit rester dans la mesure du possible libre de toute occupation, et dans tous les cas ne doit pas entraver la sortie des bateaux concurrents des pontons ainsi que des bateaux de la société Alliaura Marine mis à l'eau depuis la cale.

- La période automnale est favorable aux intempéries (pluie et vent).

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire remettra à la SEM Vendée pour validation :

- la liste et les références des matériels employés,
- les plans d'exécution des installations,
- un planning d'exécution des prestations.

ARTICLE 3 – DELAIS D'EXECUTION

Les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au candidat retenu.

L'installation des matériels d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'effets spéciaux et le montage des images, ambiance sonore, séquences vidéo et bande son devront être effectués au plus tard le 13 octobre 2008 afin d'organiser les répétitions du spectacle avant l'ouverture du village le 18 Octobre 2008.

Les représentations du spectacle pour lesquelles il est demandé au prestataire d'assurer la mise en œuvre des installations, auront lieu chaque soir entre le 18 Octobre et le 08 Novembre 2008, à raison de deux séances par heure entre 19h00 et à 21h00, d'une durée d'environ 8 à 12 minutes par séance.

Le démontage des équipements, le nettoyage et la remise en état des lieux pourront débuter le surlendemain de la dernière représentation du spectacle, soit à partir du 10 Novembre 2008, et devront être achevés au plus tard le 13 Novembre 2008 au soir.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4-1 Conditions générales

Le prestataire est réputé, par le fait de son acte d'engagement :

- s'être rendu sur place, avoir fait toutes constatations de la disposition des lieux, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter la réalisation des prestations demandées,
- avoir pris en compte l'état du site, des infrastructures et les éventuelles difficultés d'accès,
- avoir demandé tous les renseignements complémentaires éventuels à la SEM.

D'autre part, le prestataire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix tous les travaux annexes nécessaires à une parfaite exécution des installations et à leur finition non décrits ou mentionnés dans les documents de consultation.

Le prestataire est, par ailleurs, réputé connaître les prestations et en apprécier les difficultés de mise en œuvre. Il doit répondre aux normes de sécurité en vigueur, tant sur les caractéristiques propres des matériels que sur leur mise en œuvre dans des endroits recevant du public.

4-2 Dispositions particulières

Le prestataire prend toutes les dispositions pour adapter l'éclairage et la sonorisation au lieu et à l'objet de la prestation demandée.

Les supports d'éclairage devront répondre aux normes de sécurité.

Les branchements électriques sur alimentation EDF ou groupes électrogènes autonomes, devront obligatoirement être réalisés avec une armoire électrique agréée, fournie par le prestataire.

Le passage des câbles en extérieur devra être réalisé par des connecteurs étanches et câbles de section suffisante.

La SEM pourra demander le contrôle des installations et équipements par les autorités compétentes et bureaux de sécurité agréés avec obligation pour le prestataire de conformer ses installations aux observations et recommandations faites par ces organismes.

L'attention du prestataire est attirée sur l'aspect esthétique du matériel technique et de sa mise en place. Les passages de câble doivent être le plus possible camouflés, sinon discrets, « gaffés » au support ou au sol dans les endroits visibles.

4-3 Exécution des prestations

La SEM déterminera, en accord avec le prestataire, le planning des opérations. Ce planning fixera notamment les rendez-vous au cours desquels pourront être validées certaines prestations.

Le prestataire s'engage à participer à toutes réunions de présentation et de validation des prestations, notamment en ce qui concerne les images, ambiance sonore, séquences vidéo et bande son, pour lesquelles les choix seront faits en concertation avec la SEM. De même, il s'engage à procéder, sans supplément de prix, à toutes corrections ou modifications demandées avant validation par la SEM.

Les réunions se dérouleront à La Roche-sur-Yon, dans les locaux de la SEM ou sur le site d'installation (Port de plaisance des Sables d'Olonne).

Par ailleurs, des réunions préparatoires à l'exécution du marché pourront avoir lieu à la demande du prestataire ou de la SEM. A cette occasion, une visite du site où se déroulera le spectacle pourra également être effectuée, en tant que de besoin.

4-4 Conditions d'installation

Les matériels d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'effets spéciaux, et autres équipements seront installés sur le site du port de plaisance. Des autorisations d'installations seront à demander aux concessionnaires concernés.

Les matériels et équipements en extérieur devront être installés en prenant en compte les aléas climatiques tels qu'intempéries ou vent. Toutes les installations seront exécutées conformément aux règles de l'art, ainsi qu'aux normes et réglementation en vigueur.

Il appartient au prestataire de prévoir la main d'œuvre et les moyens de levage et d'échafaudage nécessaires à l'installation des matériels. Il devra prendre également toutes les dispositions en terme de sécurité, notamment pour l'utilisation de tous moyens d'accès en hauteur. Pendant les opérations d'installation et de démontage, le prestataire sera tenu de respecter l'environnement du site et d'emprunter les voies d'accès qui lui seront indiquées. Les conditions techniques de montage et de démontage ne devront pas altérer le site et les bâtiments concernés.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le prestataire remet contre récépissé à la SEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités.

Le silence de la la SEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU PRESTATAIRE

7.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au prestataire.

7.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au prestataire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

7.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 - DELAIS - PENALITES

8.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

8.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 - Utilisation des résultats

La SEM peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations objet du présent marché, sous réserve du respect des droits moraux inaliénables et imprescriptibles conférés par la loi aux auteurs d'œuvres artistiques et littéraires.

Cette utilisation comprend la diffusion des séquences vidéo, images hors documents sonores réalisés pour le spectacle durant toute la période du Village. Toutefois, si la SEM souhaite n'en utiliser qu'une partie, il sollicitera pour ce faire l'accord préalable et à titre gratuit du titulaire. Cette utilisation comprend également la possibilité pour la SEM de réaliser un film de ce spectacle à destination du site internet officiel de la course. Cette utilisation comprend aussi la possibilité d'utiliser des images de ce spectacle pour le film officiel de l'édition 2008-2009 qui sera produit par la SEM.

Le prestataire prendra, auprès des auteurs des œuvres utilisées dans la réalisation des prestations, notamment ceux des musiques utilisées dans la bande son, toutes les dispositions permettant à la SEM d'utiliser les séquences vidéo, images et documents sonores objet du présent marché pour le spectacle.

Le prestataire prendra, auprès des comédiens dont les voix seront enregistrées et intégrées dans la bande son, toutes les dispositions, notamment financières, permettant la bonne exécution du présent marché.

9-2 Garantie

Le prestataire garantit la SEM contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats.

Le prestataire garantit également la SEM contre toutes les actions susceptibles d'être formées sur le fondement de l'article 9 du code civil, relatif au respect de la vie privée.

De son côté, la SEM garantit le prestataire contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle pour les procédés ou les méthodes dont il lui impose l'emploi, et également contre toutes les actions susceptibles d'être formées sur le fondement de l'article 9 du code civil, relatif au respect de la vie privée.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le titulaire ou la SEM, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHÉ

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du prestataire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le prestataire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le prestataire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 12- LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Prestataire

Le mandataire du Groupement

Le _____
